



SOMMAIRE

Objectifs et contexte de la journée d'étude

I - COMMUNICATIONS

- "Quel statut pour quelle administration de demain?"
Exposé introductif
Hassan Ouazzani CHAHDI
- "Adaptation de la fonction publique et modernisation de l'administration:
Défis et choix de l'avenir"
Mohamed HAJOUI
- "Le système de l'emploi et de la carrière"
Mohamed KHLIFI
- "Enjeux socio-économiques de la réforme de la fonction publique"
Abdeljaouad JORIO
- "Le système de carrière: un système perfectible "
Le cas de la fonction publique marocaine
Omar MOUDDANI
- "Quel système de fonction publique pour l'administration de demain?"
Rapport de synthèse
Abdelaziz JAZOULI
Driss Ismaïli ALAOUI

II - ANNEXES

OBJECTIF ET CONTEXTE DE LA JOURNÉE D'ETUDE

Le cadre juridique de la Fonction Publique actuellement en vigueur au Maroc, remonte aux premières années de l'indépendance. C'est en effet, le 24 février 1958, que fut promulgué le premier Statut Général de la Fonction Publique qui réagit encore de nos jours le personnel de l'Etat.

La promulgation de ce statut se situe d'ailleurs dans le cadre d'un mouvement normatif qui avait touché, à l'époque, d'autres domaines notamment celui des droits et libertés fondamentales du citoyen: les textes sur les libertés syndicales, les syndicats professionnels, le droit d'association, les rassemblements publics et la presse avaient vu le jour entre 1957 et 1958.

Certes, le droit de la fonction Publique n'est pas resté figé depuis 1958 jusqu'à nos jours: le statut a fait l'objet de nombreuses modifications qui portent, pour la plupart, sur des domaines spécifiques. Mais les grandes lignes et les éléments de base sur lesquels repose le texte demeurent inchangés alors que de grandes transformations sont intervenues au niveau de l'Etat. tant sur le plan des structures que des missions. Un nouveau profil de l'Etat se dessine à l'horizon, l'Etat se désengage d'un certain nombre d'activités au profit du secteur privé qui ne cesse de se développer. Longtemps responsable de la planification économique et sociale, de la politique des revenus, de la formation, de l'emploi, l'Etat a finalement pris conscience de la nécessité de s'adapter à l'évolution des idées et des pratiques de gestion publique en cours. En effet, l'Etat, dont la modernisation est devenue inéluctable, se doit, en plus, de faire face à des contraintes financières durables et gérer des politiques budgétaires de plus en plus rigoureuses. Par ailleurs, les réformes déjà réalisées - assainissement des finances publiques, privatisation des entreprises publiques, protection des droits de l'homme et consolidation de l'Etat de droit, démocratisation de la politique et de la société, instauration d'un dialogue social avec les syndicats et les différents opérateurs économiques toutes ces réformes ne peuvent pas ignorer l'instrument d'intervention de l'Etat, à savoir l'Administration et son bras séculier, la Fonction Publique.

D'autre part, on remarque que les "techniques de management administratif" et les sciences de l'organisation qui se sont surtout développées en Amérique du Nord et qui ne cessent d'exercer leur influence partout dans le monde ont démontré la similitude qui existe entre le secteur public et le secteur privé quant aux méthodes de travail et de gestion, même si les finalités de l'un et de l'autre sont quelque peu différentes. Le développement de l'aspect managérial, dans la gestion des services publics, coïncide, il est vrai, avec les évolutions qu'ont connues les notions d'intérêt général et de service public.

Dès lors, pour quel système de Fonction Publique faut-il opter pour permettre à l'Administration d'affronter les défis et d'être un véritable acteur de changement? Est ce pour le système de carrière applicable présentement au Maroc, et qui continue de l'être aussi dans la plupart des fonctions publiques européennes? Ou bien pour le système de l'emploi, dans lequel l'agent est recruté pour occuper un emploi déterminé et non pour faire carrière dans l'Administration? Pourrait-on vraiment, tout en préservant le système de carrière, s'inspirer des principes et techniques qui caractérisent le système de l'emploi, en se dotant d'une fonction publique moderne, largement ouverte sur son environnement?

Ce sont autant d'interrogations qui méritent de faire l'objet de débats et de réflexions contradictoires, durant cette journée d'étude organisée sous le thème principal: "Quel système de fonction publique pour l'Administration de demain?" et dont les sous-thèmes suivants se proposent de clarifier davantage la problématique centrale:

- Jusqu'où peut-on aller dans l'assouplissement du système de carrière?
- Faut-il redéfinir le fonctionnaire par rapport à l'emploi qu'il exerce et les qualifications professionnelles exigées pour cet emploi?
- Quelle place devra-t-on désormais réservé aux emplois précaires?
- Faut-il rémunérer les agents en fonction de l'emploi exercé ou du titre détenu?
- Faut-il accorder une place au travail partiel dans la fonction publique? Laquelle et selon quelles modalités?
- Doit-on maintenir la spécificité du droit de la fonction publique ou doit-on le rapprocher du droit de travail